

**Association professionnelle
de praticiens en respiration consciente
Code de Déontologie
des Praticiens en Respiration Consciente**

Engagements généraux des praticiens de l'Association OSER

- Art. 1 - Les praticiens OSER ont accompli toutes les étapes de leur formation professionnelle qui leur donne accès à une compétence théorique et pratique.
- Art. 2 - Les praticiens OSER exercent en accord avec le code d'éthique professionnel défini par l'organisme responsable de la Formation : OSE (Organisation de Séminaires d'Evolution).
- Art. 3 - Les praticiens OSER collaborent au sein de l'association professionnelle OSER, qui vise à garantir ses principes de qualité et d'éthique, et dont les membres sont élus par cooptation.
- Art. 4 - Les praticiens OSER s'engagent à suivre au minimum un cycle de 10 séances et une séance de supervision par an, ainsi qu'à poursuivre leur formation continue pendant toute la durée de leur activité professionnelle.
- Art. 5 - Les praticiens OSER s'engagent à maintenir la confidentialité de ce qui été porté à leur connaissance dans l'exercice de leur profession, toujours dans le respect et les limites de la législation en vigueur; en séances collectives les praticiens demanderont à l'ensemble des participants le respect de la confidentialité.

Engagements des praticiens OSER envers leurs clients

- Art. 6 - Les praticiens OSER s'engagent lorsqu'ils sont en relation professionnelle avec un client à le servir en conscience et à maintenir une position d'objectivité en toutes circonstances.
- Art. 7 - Les praticiens OSER s'engagent à enseigner à leurs clients les principes de responsabilité à 100% et ses implications.
- Art. 8 - Les praticiens OSER s'engagent à exercer selon le principe du cycle de 10 séances, ce qui ne vise pas la résolution de toute la problématique du client dans cette durée, mais le rend acteur principal de sa démarche et prêt à bénéficier de la perspective d'autres praticiens.
- Art. 9 - Les praticiens OSER informent leurs clients de l'importance que leur engagement personnel aura sur le résultat de leurs séances.
- Art. 10 - Les praticiens OSER fixent eux-mêmes et communiquent clairement leurs honoraires en conscience pour l'ensemble du cycle et s'engagent à ne pas entretenir avec leurs clients d'autre relation financière que celle qui concerne le coût des séances et des séminaires.
- Art. 11 - Les praticiens OSER s'engagent à ne pas avoir de relation sexuelle avec leurs clients.
- Art. 12 - Les praticiens OSER s'engagent à orienter vers un autre praticien toute personne pour laquelle ils ne se sentent pas un soutien optimal.
- Art. 13 - Les praticiens OSER s'engagent à ne pas intervenir avec d'autres techniques pendant la séance de respiration consciente (ou « rebirth » ou « rebirthing »).
- Art. 14 - Les praticiens OSER respectent la liberté de leurs clients dans leurs choix et collaborent à l'harmonie de leurs relations.

Engagements des praticiens OSER envers leurs confrères.

- Art. 15 - Les praticiens OSER s'engagent à entretenir des rapports de bonne confraternité, à travers une dynamique permanente d'échange, de remise en question et de soutien confraternel.
- Art. 16 - En cas de difficulté avec un confrère, les praticiens OSER s'engagent à demander la supervision d'un tiers qualifié.
- Art. 17 - Un praticien OSER qui s'installe à proximité d'un confrère s'engage à informer celui-ci de son installation.
- Art. 18 - Les praticiens OSER, sont tenus à un devoir de réserve par rapport à leurs confrères.

Engagements des praticiens OSER envers la profession médicale

- Art.19 - Les praticiens OSER s'engagent à ne pas se substituer à la médecine.
- Art.20 - Les praticiens OSER s'engagent notamment à conseiller à leurs clients de s'entourer de toutes les garanties que la médecine peut leur apporter.
- Art.21 - Les praticiens OSER s'engagent à ne jamais recommander à leurs clients la modification ou l'arrêt d'un traitement médical en cours.

Application du code de déontologie

- Art.22 - Le code de déontologie de l'association est adopté en assemblée générale par au moins 85 % des membres.
- Art.23 - Un Comité d'Ethique est à la disposition des praticiens OSER et de leurs clients pour veiller au respect et au maintien des principes déontologiques et éthiques de l'association.
- Art.24 - La saisine du Comité d'Ethique se fait uniquement par lettre adressée au siège de l'association.